



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Délibération 2025090

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle polyvalente, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLORET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB

Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES/BUDGET PRIMITIF 2026 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Le Budget Principal 2026 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du mois d'avril 2026, après le renouvellement de l'exécutif municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que : « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiements (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400398-20251209-DCM2025090-

d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget, colonne « vote de l'assemblée sur les AP/AE lors de la séance budgétaire ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2026 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, soit 944 347,29 €.
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	TOTAL Prévisions 2025	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	Immobilisations incorporelles	78 400,00		98 268,00		176 668,00	44 167,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00			10 813,68	20 813,68	5 203,42
21	Immobilisations corporelles	1 028 117,20	-5 836,28	151 179,00		1 173 459,92	293 364,98
23	Immobilisations en cours	2 310 400,00	122 270,54	-26 223,00		2 406 447,54	601 611,89
	TOTAL	3 426 917,20	116 434,26	223 224,00	10 813,68	3 777 389,14	944 347,29
	Solt 3 777 389,14 x 25%	944 347,29					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

Considérant la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2026.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2026 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, soit 944 347,29 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	TOTAL Prévisions 2025	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	Immobilisations incorporelles	78 400,00		98 268,00		176 668,00	44 167,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00			10 813,68	20 813,68	5 203,42
21	Immobilisations corporelles	1 028 117,20	-5 836,28	151 179,00		1 173 459,92	293 364,98
23	Immobilisations en cours	2 310 400,00	122 270,54	-26 223,00		2 406 447,54	601 611,89
	TOTAL	3 426 917,20	116 434,26	223 224,00	10 813,68	3 777 389,14	944 347,29
	Solt 3 777 389,14 x 25%	944 347,29					

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET

